



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Vorzais**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL BEHAIS ET FILS, afin de procéder à des travaux de couverture, **rue Vorzais**.

N° 2024 - 1068

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE VORZAIS

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, non loin de l'intersection avec la rue Auguste Borgnet, à hauteur du **n°11, rue du Vorzais, du mardi 21 mai jusqu'au mercredi 22 mai 2024**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 15 mai 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

1 6 MAI 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- SARL BEHAIS ET FILS

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

